

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 495

présenté par
M. Minot

ARTICLE 3

Rétablir l'alinéa 16 dans la rédaction suivante :

« 2° Son état général et ses antécédents médicaux et ceux de ses proches parents, tels qu'il les décrits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est utile de recueillir les antécédents médicaux du donneur ou de ses proches parents (par exemple si un membre de sa famille a eu un cancer), tels qu'il les déclare au moment de son don.